# Comment faire un bilan patrimonial ?

Le [bilan patrimonial](https://gestiondepatrimoine.com/bilan-patrimonial) s’adresse aussi bien aux particuliers qu’aux professionnels.

Le bilan patrimonial est un audit global, une analyse à l’instant T de votre situation patrimoniale (matrimonial, fiscale, succession, revenus, charges, etc.).

Il permet d’analyser en profondeur toute votre situation patrimoniale et de définir des préconisations personnalisées qui répondent au mieux à vos objectifs.

A la restitution de votre bilan patrimonial, vous avez entre vos mains un dossier complet qui contient :

* L’analyse de votre situation patrimoniale ainsi que ses forces et ses faiblesses
* Une définition claire et précise de vos objectifs et de nos points d’alerte
* De tous les moyens à votre disposition pour réaliser vos objectifs
* Toutes les préconisations de votre CGP à mettre en place et à quel horizon

Maintenant que vous savez ce qu’est un bilan patrimonial, il vous faut à présent savoir comment faire un bilan patrimonial de qualité ?

## A qui confier cet audit ?

Nombreuses sont les professions susceptibles de vous proposer un bilan patrimonial.

Nous pouvons les classer en 3 catégories :

* Les professionnels qui ne peuvent pas vous accompagner plus loin que l’audit : les notaires et les experts comptables via des services spécialisés peuvent vous proposer une analyse de votre situation. Souvent très poussé, l’audit s’arrêtera là car il ne sera pas possible par leur intermédiaire (sauf les notaires via leur structure spécialisée : l’UNOFI – Union Notariale Financière) de vous proposer toutes les solutions adaptées à vos objectifs et aux problématiques décelées ;
* Les professionnels qui utilisent l’audit patrimonial pour vous vendre des produits : votre conseiller bancaire, un courtier en assurance ou un “expert” en défiscalisation peut vous proposer un audit. Souvent sommaire, la conclusion sera toujours la même : un contrat d’assurance vie, un PER ou un investissement en pinel…;
* Les professionnels qui vous offrent une vision globale, qui travaillent en interprofessionnalité, qui facturent l’audit et qui vous laissent la possibilité de mettre en place les solutions auprès de qui vous voulez mais peuvent aussi vous proposer toutes les solutions adaptées à votre situation et les mieux disantes du marché : ce sont les CGP.

Le CGP, en tant que véritable chef d’orchestre, pourra vous conseiller des solutions à la fois civiles (donation, testament, etc.) en travaillant main dans la main avec votre notaire, structurantes (création de société, option fiscale, etc..) en travaillant main dans la main avec votre expert-comptable, mais aussi tout type d’investissements (immobiliers, financiers, etc…) susceptibles de répondre à vos objectifs.

Le CGP sera là aussi pour piloter toutes les étapes de la mise en place de la stratégie et pour la suivre dans le temps car une stratégie se doit de pouvoir s’adapter aux évolutions de votre vie.

Au sein même des conseillers en gestion de patrimoine, il est indispensable de bien vérifier les accréditations avant de prendre un rendez-vous.

Notez bien qu’un CGP doit être :

* Immatriculé à l’ORIAS
* Avoir le statut de CIF (Conseiller en investissements financier)
* Être affilié à une association professionnelle représentative du métier comme la CNCGP

**Bon à savoir** : Il n’y a pas de patrimoine minimum pour faire un bilan patrimonial. Que vous soyez en création et en développement de votre patrimoine ou dans une optique de transmission, cela en vaut la peine.

Si vous êtes en création ou en développement de patrimoine, le bilan patrimonial dressera des préconisations pour utiliser au mieux votre capital, votre capacité d’épargne et d’emprunt pour créer votre patrimoine à court, moyen et long terme.

Si vous êtes dans la transmission de votre patrimoine, le bilan patrimonial sera déterminant pour adapter au mieux cette transmission d’un point de vue civil mais aussi fiscal.

Il s’agit de deux exemples d’objectifs qui ressortent souvent mais ceux-ci peuvent être extrêmement variés (préparer la retraite, protéger le conjoint, anticiper la transmission de l’entreprise familiale, limiter votre fiscalité, etc.).

Ils peuvent être extrêmement précis comme plus larges.

Dans tous les cas, votre CGP se chargera de trouver les préconisations les plus adaptées en tenant compte de votre situation actuelle et de vos moyens. Une bonne préconisation se doit de répondre à plusieurs objectifs à la fois !

## Quels éléments de votre patrimoine sont à prendre en compte ?

Pour commencer à travailler, le CGP à besoin d’un grand nombre d’informations vous concernant vous et votre patrimoine.

C’est pourquoi, il est indispensable d’être en confiance avec votre CGP.

Pour dresser cet audit, le cgp à besoin :

* de votre situation familiale
* de votre patrimoine financier
* de votre patrimoine immobilier
* de votre situation professionnelle
* de votre situation fiscale
* de votre situation sociale
* de vos objectifs patrimoniaux

Votre CGP vous questionnera sur l’ensemble de ces sujets et vous aidera à formuler vos objectifs lors d’un premier rendez-vous de “découverte”.

Pour étayer ces informations et mieux comprendre votre situation actuelle, il vous demandera des documents qui lui permettront de réaliser un bilan patrimonial exhaustif, chiffré et parfaitement adapté à votre situation.

Sans ces documents, il lui est impossible de réaliser les projections des différentes préconisations qu’il pourrait mettre en avant lors du rendez-vous de restitution.

Nous préconisons que ce rendez-vous de découverte est gratuit.

En effet, le CGP doit apprendre à vous connaître. Il ne pourrait pas exercer son métier sans cela. Alors pourquoi facturer ce premier rendez-vous alors que notre travail démarre justement à l’issue de celui-ci ?

Après la réalisation du bilan patrimonial, le CGP se chargera de vous le présenter lors d’un rendez-vous de restitution.

Si tout est OK pour vous, c’est à partir de ce moment-là que démarre réellement la relation avec votre CGP.

## Pour conclure

Pour réaliser un bilan patrimonial, il vous faudra trouver le bon interlocuteur, la bonne personne avec qui vous vous sentez en confiance.

Concernant le coût d’un bilan patrimonial, c’est souvent un tarif basé sur le nombre d’heures que va passer le CGP le réaliser.

Le taux horaire d’un CGP est généralement compris entre 100 € HT et 500 € HT.

Pour en savoir plus au sujet du coût d’un CGP, vous pouvez lire notre article : [Quel est le coût d’un conseiller en gestion de patrimoine ?](https://gestiondepatrimoine.com/blog/cout-d-un-cgp.html)

Si vous souhaitez réaliser un bilan patrimonial, le CGP établira une lettre de mission, c’est un document obligatoire et contractuel qui récapitule l’ensemble de ses missions et le tarif de la prestation proposée.

Nous espérons que cet article vous aura permis de bien comprendre comment faire un bilan patrimonial. Si vous souhaitez passer à l’action, n’hésitez pas à nous contacter pour [réaliser votre bilan patrimonial](https://gestiondepatrimoine.com/bilan-patrimonial).